EDS

Remboursements, crédits et transferts

Version 2026-2027 | Mise à jour : septembre 2026

VERSION FRANÇAISE

Politique ÉDS

Cette politique explique les droits d'annulation, les remboursements prévus par la loi ainsi que les options de crédit et de transfert offertes par le Club.

Une demande de crédit ou de transfert volontaire n'enlève pas au membre ses droits d'annulation et de remboursement prévus par la loi.

1. Annulation avant le début du cours

- Le membre peut annuler par avis écrit avant le début du cours.
- Aucun frais ni pénalité d'annulation ne sera retenu.
- Tout remboursement exigible sera effectué dans le délai prévu par la loi.

2. Annulation après le début du cours

Le contrat prend fin dès l'envoi de l'avis écrit. Le montant pouvant être retenu est limité au coût des séances déjà reçues et à la pénalité permise par la loi, soit le moindre de 50 $ ou de 10 % de la valeur des séances non reçues. Tout solde remboursable sera traité dans le délai prévu par la loi.

3. Séances manquées, retraits personnels et inscriptions tardives

- Aucun remboursement d'une séance isolée n'est accordé pour une absence ou une séance manquée, des vacances ou un déplacement personnel, un déménagement, une blessure ou un problème médical, un conflit d'horaire, une obligation scolaire, une urgence familiale, un problème de transport, l'oubli d'équipement ou d'uniforme, un conflit avec une autre activité parascolaire ou un retrait personnel.
- Une suspension ou un retrait attribuable à un comportement perturbateur ne crée pas automatiquement un droit au remboursement des séances concernées.
- Une inscription tardive ne réduit pas automatiquement le prix et ne donne pas droit à un crédit pour les séances antérieures.
- Ces règles sur les séances individuelles ne limitent pas le droit de résilier le reste du contrat conformément à la loi.

4. Crédits volontaires du Club

- Le Club privilégie, lorsque le membre l'accepte, un crédit ou un transfert afin de conserver la valeur admissible des séances payées.
- Sur demande et après approbation, le Club peut offrir un crédit correspondant à la valeur admissible des séances non utilisées, notamment pour une raison médicale accompagnée d'un billet du médecin.
- Les crédits du Club n'expirent pas et peuvent être transférés à un frère ou à une sœur.
- Le crédit peut être appliqué à tout programme de soccer disponible du Club, sous réserve des places disponibles.
- Les crédits sont présentés au moment de l'inscription et peuvent être appliqués pendant les heures de bureau.
- Tout solde restant doit être payé lors de la nouvelle inscription.

- Si l'uniforme a déjà été remis et qu'un crédit volontaire est accordé durant les cinq premières séances, 40 $ sont retenus pour l'uniforme. Aucune retenue d'uniforme ne s'applique après les cinq premières séances.

5. Transfert vers un autre programme du Club

- Les participants qui souhaitent poursuivre leur entraînement dans un autre programme de soccer du Club peuvent demander un transfert.
- Les séances ÉDS non utilisées peuvent être converties en crédit et appliquées automatiquement et en totalité au nouveau programme.
- Aucun frais de transfert distinct n'est exigé.
- Si l'uniforme ÉDS a déjà été remis et que le transfert volontaire est effectué durant les cinq premières séances, 40 $ sont retenus du crédit de transfert pour l'uniforme. Aucune retenue d'uniforme ne s'applique après les cinq premières séances.
- Un seul uniforme ÉDS est fourni par participant par année de programme.
- Toute différence de prix du nouveau programme doit être payée.

6. Annulations par le Club

- Le Club peut modifier les dates, heures, terrains ou lieux pour des raisons opérationnelles, de sécurité, de météo ou de disponibilité.
- Une séance intérieure annulée sera reprise lorsque cela est raisonnablement possible.
- Pour toute partie du service qui ne peut être fournie, les droits et recours prévus par la loi demeurent applicables.

7. Procédure de remboursement, crédit ou transfert

1. Transmettre un avis écrit ou remplir le formulaire de demande de remboursement ou de crédit pour approbation.
2. Indiquer le nom du participant, le cours, la date de la demande et l'option souhaitée : annulation, remboursement, crédit ou transfert.
3. Le Club confirme par écrit la réception, la décision et le calcul applicable.
4. Tout remboursement exigible est traité dans le délai prévu par la loi. Aucuns frais administratifs forfaitaires ne remplacent le calcul permis par la loi.

Communiquer avec le Club | Formulaire de demande de remboursement ou de crédit

Primauté de la loi - La présente politique complète les droits prévus par les lois applicables du Québec et ne les limite pas. En cas de divergence, la loi prévaut.